

EXTRAIT de LEGIFRANCE.GOUV.FR

JORF n°0030 du 5 février 2009 page 2043
texte n° 24

ARRETE

Arrêté du 20 novembre 2008 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2007

NOR: AGRU0829399A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'[article L. 312-4 du code rural](#) ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires,

Arrête :

Article 1

Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2007 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 ci-annexés.

Article 2

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, d'une superficie supérieure ou égale à un hectare, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole. Dans certains départements, le seuil d'un hectare peut être abaissé pour tenir compte des particularités locales.

Les prix figurant aux tableaux 1 et 2 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou susceptibles d'être rendues libres dans un délai de moins de deux ans.

Les prix figurant au tableau 3 s'appliquent aux terres louées dont la durée du bail restant à courir est supérieure à deux ans.

Le tableau 4 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximales et minimales correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les meilleures et les moins bonnes terres, compte tenu des conditions locales du marché.

Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

• ANNEXE

TABLEAU 1

*Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2007
pour les terres agricoles d'au moins un hectare, libres à la vente
(Euros à l'hectare)*

RÉGIONS, DÉPARTEMENTS (petites) régions agricoles	TERRES LABOURABLES			PRAIRIES NATURELLES		
	2007			2007		
	Dominante	Minima	Maxima	Dominante	Minima	Maxima
11 ÎLE-DE-FRANCE (1)						
77 - Seine-et-Marne						
045 Butte-de-Dammartin	5 800	4 000	9 000	"	"	"
056 Orxois	5 000	3 800	6 500	"	"	"
057 Brie boisée	5 800	4 000	9 000	"	"	"
058 Brie centrale	5 800	4 200	6 700	"	"	"
059 Montois	4 850	3 000	5 500	"	"	"
060 Brie Est	5 000	3 800	6 500	"	"	"
061 Vallée Marne et Morin	5 800	4 000	9 000	"	"	"
062 Brie humide	5 000	3 800	6 500	"	"	"
064 Forêt de Fontainebleau	5 100	4 000	6 000	"	"	"
320 Bassée	5 000	3 200	5 500	"	"	"
329 Goële et Multien	7 100	5 000	9 000	"	"	"

Extrait d'un document reproduit et consultable sur le site officiel.